N° 22 06 33

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

A l'exception de : Monsieur BELLIOT, excusé.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du Conseil Municipal

29 JUIN 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

33/ QUAI DES ARTS – SAISON 2022/2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE INTER-AGES DE SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au Maire

EXPOSE :

L'Université Inter-Ages (UIA) a été créée en 1981. D'abord appelée Université du troisième âge, elle devient, en septembre 1982, Université Inter-Ages, afin de favoriser les échanges intergénérations.
En 1985, elle devient une association et se dote de statuts et d'un règlement intérieur.
Elle possède actuellement 2 050 adhérents.

L'association vise à favoriser le développement personnel et collectif de ses membres par l'action culturelle. L'Université Inter-Ages de Saint-Nazaire assure la promotion de diverses réalisations, notamment dans le domaine des pratiques artistiques. Les activités proposées par l'UIA sont ouvertes à tous sans condition d'âge ni de diplôme. L'association est ouverte à tous, quel que soit le lieu de résidence.

Dans le cadre de son action, la commission spectacle de l'UIA a sollicité Quai des Arts pour favoriser l'accès de ses adhérents à l'offre culturelle et de spectacles de Quai des Arts.

Il est proposé que les adhérents de l'UIA bénéficient du tarif *groupes et partenaires* pour l'achat de billets à l'unité. D'autre part, une présentation en avant-première de la saison leur sera proposée début septembre pour leur accorder une priorité sur les abonnements.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
06 JUIL. 2022
Publié le :
06 JUIL. 2022
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

En échange, l'UIA s'engage à communiquer largement les avantages liés au partenariat et à être prescripteur des spectacles de la saison de Quai des Arts auprès de ses adhérents

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Université Inter-Ages et Quai des Arts.

DELIBERATION :

⇨Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Université Inter-Ages et Quai des Arts pour la saison 2022/2023.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.